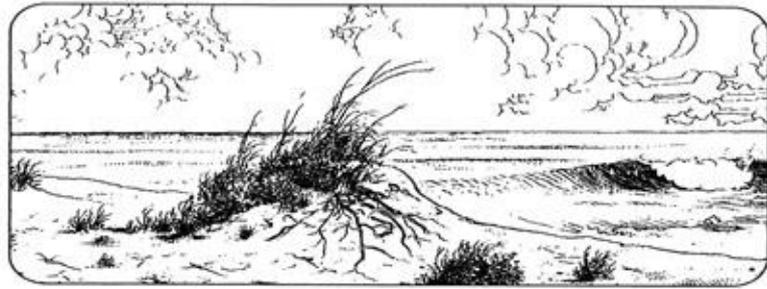


*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



Une nouvelle décharge sur Ahetze, à la limite de Saint-Pée sur Nivelle



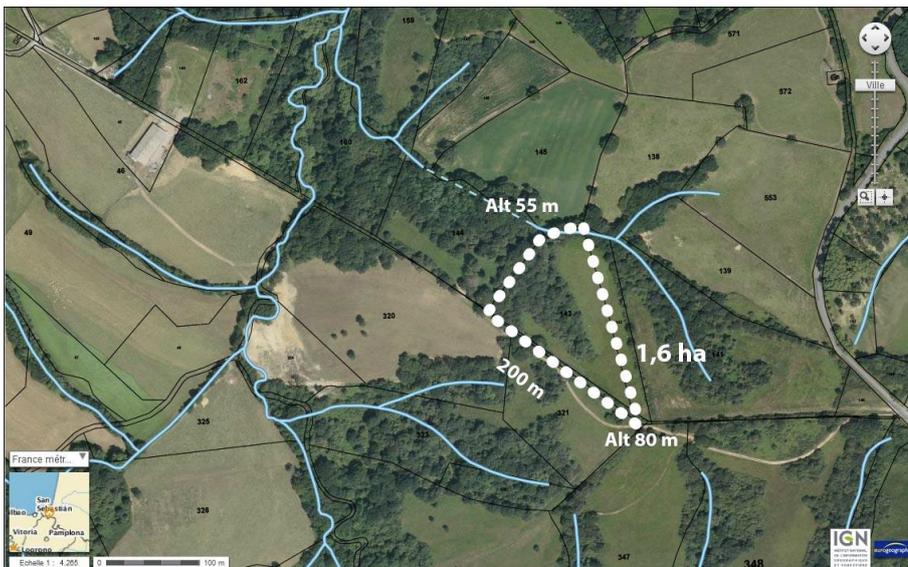
Une nouvelle décharge sur la commune d'Ahetze, en limite de la commune de Saint Pée. Elle appartient vraisemblablement à Monsieur Sallaberry.

Elle est située à 600 mètres de la décharge Yanci-Doyenhard, située elle sur la commune de Saint Pée.

Elle se trouve à 270 mètre au sud de la route D855 au moment où elle se dénomme chemin d'Ostaleriakoborda

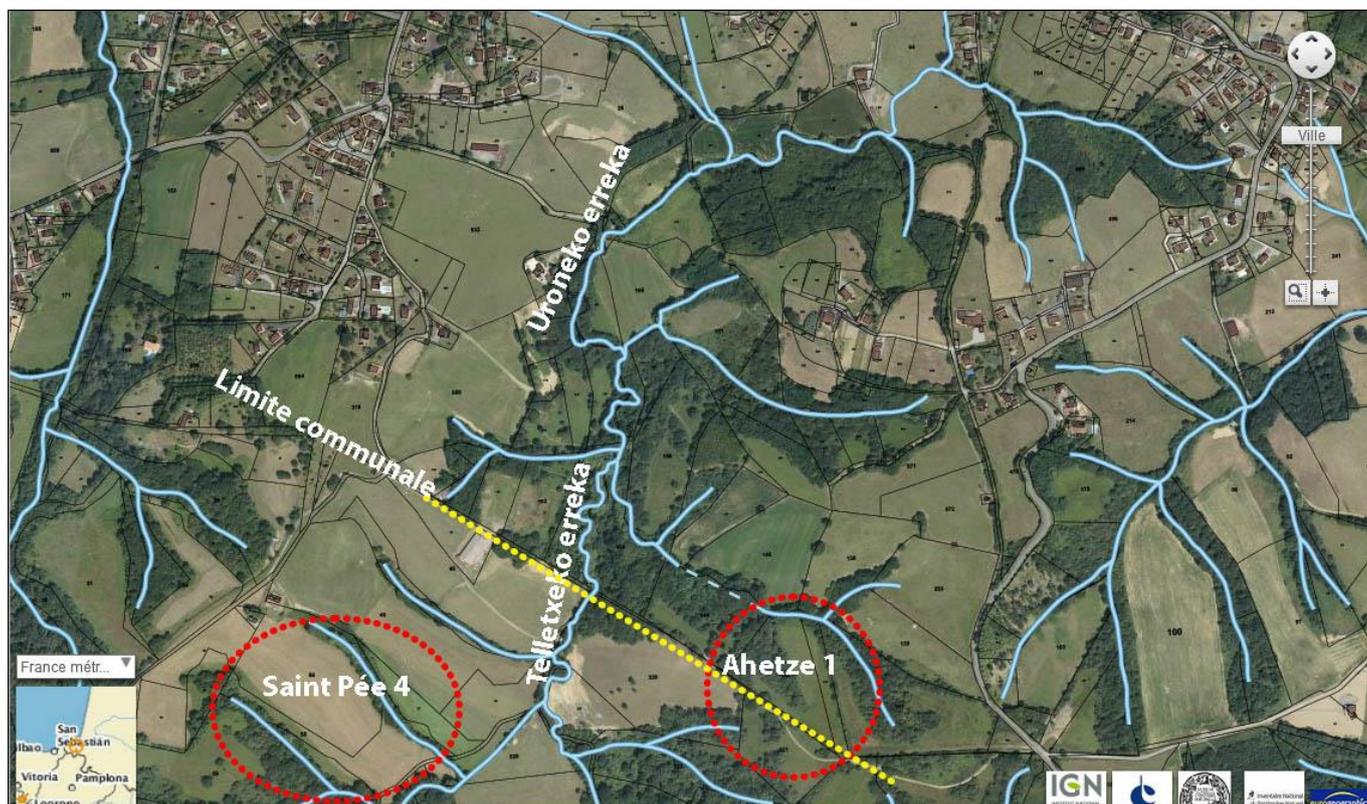
Ses coordonnées sont Lat 43.392908° et Long -1.572053° ou Lat $43^\circ 23' 34.47''$ N et Long $1^\circ 34' 19.39''$ O.

Ses références cadastrales 0143 et certainement 0142



La zone de décharge couvre une surface de 1,6 ha environ et présente une forte dénivellation vers un ruisseau en contrebas.

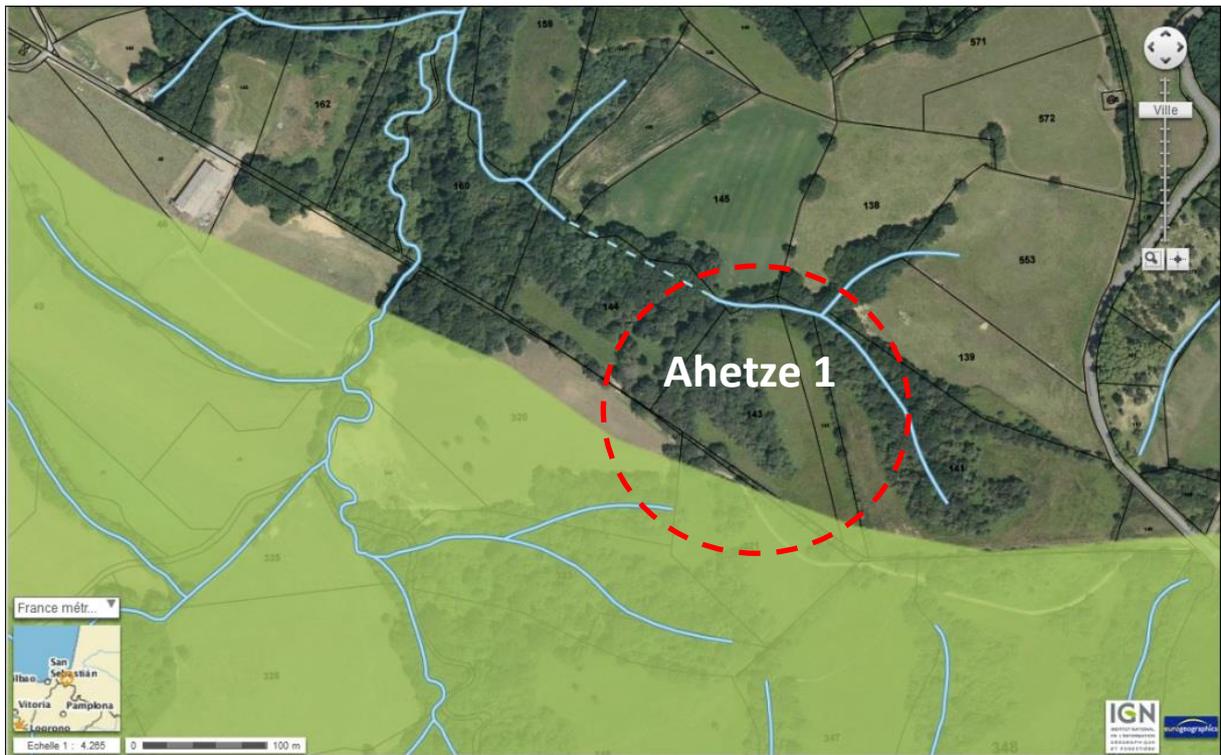
Cette hydrographie locale alimente un bassin hydrographique important sur la commune d'Ahetze



Cette décharge est en limite d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 concernant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cette ZNIEFF2 couvre une grande partie de Saint Pée

De plus cette décharge abrite une conduite de gaz souterraine indiquée par GéoRisques (voir ci-dessous).



Eléments administratifs :



Le vendredi 25 mai 2016

Collectif des Associations de
Défense de l'Environnement Pays
Basque Sud des Landes
Chez M. Pachon
124, chemin de Galharet
64 990 MOUGUERRE

OBJET : Demande d'informations autorisation parcelles AK 141 et 142
Réf. : PE/RG/JFA/CT/2016CE.206
Copie : Monsieur Pierre Martin MOLERES
PL : dossier Déclaration Préalable

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier déposé en Mairie le 3 mai 2016 dans lequel vous souhaitez que je vous fasse parvenir la demande d'autorisation déposée pour la « décharge » située chemin Ostaleriakoborda sur les parcelles suscitées.

Je vous informe qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 8 avril 2013 à Monsieur Pierre MOLERES en vue de la réalisation d'un exhaussement destiné à l'activité agricole car cette fougeraie peut présenter un risque pour les animaux. Le comblement envisagé devait permettre d'améliorer l'activité agricole dans son ensemble.

Vous souhaitez que je fasse cesser cette activité dans les plus brefs délais et que j'exige la réhabilitation du site. Je vous informe que le service Police de l'eau Pays Basque est d'ores et déjà intervenu en mars 2014 et a constaté un colmatage du lit mineur du ruisseau à l'aval des parcelles et que des travaux de remise en état ont été effectués. Par ailleurs, en date du 16 mars 2015, je lui ai demandé, par lettre recommandée avec accusé de réception, de bien vouloir m'indiquer l'état d'avancement de son projet et de me faire part de toutes pièces tendant à établir que les travaux réalisés sont en parfaite adéquation avec les travaux accordés dans l'autorisation. A ce jour, je n'ai pas eu de réponse à mon courrier.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier de déclaration préalable.

En espérant avoir répondu à votre requête et vous avoir démontré tout l'intérêt porté à cette problématique, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Philippe ELISSALDE



Mairie
1, place Martin Treou
64210 Ahetze
Tel. 05 59 41 99 20
Fax 05 59 41 85 25
mairie.ahetze@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 064 009 12 B0042

Commune de Ahetze

date de dépôt: 26 décembre 2012

demandeur: Monsieur MOLERES Pierre Martin

pour: remblai

adresse terrain: lieu-dit Ouronia, à Ahetze
(64210)

Affaire suivie par :
Marie-Josée CAZENAIVE
05 59 01 64 00

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le maire de la commune de Ahetze certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de MOLERES Pierre Martin enregistrée sous le numéro DP 064 009 12 B0042 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 26/01/2013.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait, le 8 Avril 2013

Le maire,

Philippe ELISSALOE

Pour votre information : L'autorisation sollicitée au titre du code de l'urbanisme ne vous autorise à remblayer le terrain qu'avec de la terre végétale à l'exclusion de tout autre matériau et ne vous exonère pas d'une éventuelle autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'enfouissement de déchets inertes (béton, briques, tuiles, céramiques, verre, mélanges bitumineux sans goudron...etc) est soumis à la législation concernant les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et notamment à une autorisation préfectorale en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Si les travaux concernent ce type de matériau la présente déclaration est nulle de fait.

Quelques photos des dégats sont suffisantes.







Sur la partie basse de la décharge une grande zone de résidus des différents terrassements forme une espèce de « plage » sur laquelle des lixiviats apparaissent nettement et ruissellent vers le ruisseau en contrebas.

Ces lixiviats qui coulent vers le ruisseau alimentent le bassin hydrographique local et certainement le bassin hydrographique général couvrant Ahetze (voir carte précédente)